Règlement financier 2026 / 2027

Une facture dite « annuelle » est émise début octobre. Elle regroupe l'ensemble des frais liés à la scolarité, aux frais de séjours pédagogiques, aux prestations annexes déjà prévus.
Les autres frais liés à des activités ou prestations décidées en cours d'année font l'objet de factures complémentaires.

Toutes les factures sont consultables dans l'espace famille Ecole Directe.

- Modes de règlement

- Prélèvement bancaire :

C'est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Un mandat de prélèvement doit être complété et transmis avec un relevé d'identité bancaire.
Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juin (9 prélèvements).
Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 25 du mois pour être pris en compte le mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont facturés aux familles.
Les reliquats et la facture de fin d'année (émise fin juin) font l'objet d'un prélèvement supplémentaire le 10 juillet.

- Chèque trimestriel :

Les chèques sont à libeller à l'ordre d'URBET et à déposer à l'accueil de Pereire ou à adresser à :
URBET Service comptabilité familles 102 boulevard Pereire - 75017 PARIS
Les échéances sont les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.
Le cas échéant, les reliquats et la facture de fin d'année (émise fin juin) font l'objet d'un règlement supplémentaire par chèque au plus tard le 5 juillet.

Le mode de règlement choisi par la famille (prélèvement bancaire ou chèque) est reconduit automatiquement d'une année sur l'autre sauf avis contraire écrit au plus tard le 15 septembre.
En cas de retards de règlement ou d'impayés, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

- Contribution des familles

La **contribution des familles** est fixée chaque année par le conseil d'administration. Destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, elle couvre également les dépenses de fonctionnement non financées par l'Etat ou les collectivités, les frais pédagogiques (fichiers, sorties, activités type piscine, éveil, et certains enseignements en primaire) et les cotisations dues par l'établissement aux différentes structures de l'Enseignement Catholique.
Elle englobe également la carte d'identité, les photos individuelles et selon l'unité pédagogique, le bob, la casquette, le tote bag, le carnet de liaison, le phonelocker et l'agenda. Chaque élève en est responsable, en cas de perte ou de vol, les renouvellements sont systématiquement facturés.

Règlement financier 2026 / 2027

La contribution des familles reste due pendant les trimestres effectués à l'étranger, en stage ou dans tout autre lieu extérieur à l'établissement en cours d'année scolaire.
Pour les élèves qui partent en cours d'année rejoindre un établissement à l'étranger, les frais de scolarité restent dus en totalité, l'élève n'étant pas remplacé dans la classe.

L'inscription dans l'établissement vaut obligatoirement pour toute l'année scolaire.
De fait en cas de départ en cours d'année sans cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable de la contribution annuelle. En cas de départ pour cause réelle et sérieuse, la famille reste redevable au prorata temporis. Aucune absence pour « convenance personnelle/projet familial » ne donnera lieu à une facturation partielle.

Contributions annuelles	
PS et MS	1 860 €
GS	2 155 €
CP à CM2 et ULIS	2 425 €
Collège	2 415 €
Lycée	2 735 €

Un séjour pédagogique à visée culturelle et sportive a lieu pour tout le niveau de 4ème et est facturé 700€.
Les autres sorties (séjours, journées sans cartable, retraites) pouvant être proposées dans l'année seront facturées séparément.
Les inscriptions aux activités extra-scolaires et aux séjours pédagogiques avec nuitées sont fermes et définitives et valent pour engagement financier. Aucun remboursement ou avoir n'est accordé en cas de désistement sauf causes réelles et sérieuses appréciées par les chefs d'établissement.

- Tarification différenciée

- Familles nombreuses

Les familles ayant trois enfants ou plus scolarisés dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 20% sur la contribution du 3ème enfant et des suivants.
Les réductions accordées sont valables uniquement pour l'année scolaire en cours.

- Personnel de l'Enseignement Privé Catholique sous contrat

Les personnes travaillant pour l'Enseignement Privé Catholique sous contrat peuvent bénéficier d'une réduction de la contribution des familles à condition d'en faire la demande chaque année auprès des chefs d'établissement et sur présentation d'une attestation d'employeur.

- Fonds de solidarité

L'établissement a créé un fonds de solidarité pour lequel chaque famille cotise de façon obligatoire à hauteur de 40€ par an. Ce fonds contribue à soutenir les familles qui peuvent rencontrer des difficultés.

Règlement financier 2026 / 2027

- Tarif de soutien

Pour les familles qui rencontrent des difficultés pour régler la scolarité de leur enfant, des réductions exceptionnelles sur la contribution des familles, la demi-pension ou les séjours pédagogiques peuvent être accordées.
Afin de solliciter cette aide, il convient d'en faire la demande dès la rentrée auprès du service de la comptabilité des familles par EcoleDirecte
Après constitution du dossier, la demande sera étudiée par les chefs d'établissement.

- Prestations demi-pension, garderie, étude

Les inscriptions à la **demi-pension, garderie ou étude** sont enregistrées pour l'année scolaire.
En cas de force majeure, les demandes de changement de jours doivent être adressées à la personne en charge des familles au service comptabilité par EcoleDirecte aux dates suivantes :

- Avant le 29/11/2026 pour un changement au retour des vacances de Noël
- Avant le 14/03/2027 pour un changement au retour des vacances de Pâques

Aucun changement en dehors de ces périodes n'est accepté. Tout trimestre commencé est entièrement dû.

Les prix calculés pour la demi-pension sont calculés en fonction du calendrier prévu. En conséquence, aucun remboursement ne saurait être effectué pour ces raisons-là.
Le choix d'une formule de restauration implique un prix forfaitaire, en conséquence, les repas non pris ne seront pas remboursés.
En cas d'absence supérieure à deux semaines justifiée par un certificat médical, le remboursement des repas non pris est calculé sur la base de 5€ par repas.

Les repas consommés par les externes ou les demi-pensionnaires les jours en dehors du forfait de demi-pension sont facturés au tarif « repas exceptionnel » : aucune possibilité de report d'un jour au forfait sur un autre jour n'est possible.

Pour les élèves disposant d'un PAI (programme d'accueil individualisé) celui-ci doit obligatoirement être établi en début d'année scolaire et adressé aux responsables de vie scolaire et à l'infirmière.
Si cela est nécessaire et conformément au PAI, l'élève apporte son panier repas, une participation financière de **3€** est facturée pour chaque jour de présence au restaurant scolaire afin de participer aux frais d'entretien, de service et de surveillance sur le temps de la pause méridienne.

Forfaits annuels demi-pension				
	option 1	option 2	option 3	option 4
Ecole	326 €	652 €	978 €	1 304 €
Collège	347 €	694 €	1 041 €	1 388 €
Repas exceptionnel :	11 €			

N° option= nombre de jours par semaine

Règlement financier 2026 / 2027

La garderie accueille les élèves de 16h15 à 18h, l'étude accueille les élèves de 16h45 à 18h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Les familles doivent respecter impérativement l'horaire de fermeture. Au-delà de trois retards, une pénalité financière de 15 € est facturée. En cas de retards répétés, la direction se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève à ces prestations.

L'étude est également proposée au collège de 17h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi)

Forfaits annuels prestations				
Garderie	**option 1**	**option 2**	**option 3**	**option 4**
Ecole (PS à CM2)	236 €	472 €	708 €	944 €
Garderie exceptionnelle :	9 €			
Etude	**option 1**	**option 2**	**option 3**	**option 4**
Ecole (CE1 à CM2)	275 €	550 €	825 €	1 100 €
Collège	263 €	526 €	789 €	

- Autres prestations

- Programme Dual Diploma proposé à partir du niveau 3ème

Cette formation optionnelle est facturée aux familles sur la facture annelle émise début octobre à raison de :

- 1100 € par an pour une formation en 4 ans
- 1375 € par an pour une formation en 3 ans
- 1920€ par an pour une formation en 2 ans

Attention les tarifs sont révisables tous les ans par le prestataire qui dispense cette formation.
Deux semestres : Début octobre à fin janvier et début février à fin mai
Les dates possibles de sortie de Dual Diploma sans facturation seront communiquées à la rentrée.
Si un élève arrête sa formation au cours du premier semestre de l'année, le remboursement du semestre non commencé se fera sous forme d'avoir déduit des frais de scolarité restant dus par la famille.

- Chinois

Le chinois est une option payante à partir de la classe de cinquième, 470€ par an. L'enseignement est assuré à condition d'un nombre d'inscrits suffisant.

- Bob, Casquette, Tote bag, Carte d'identité, Carnet de liaison, Agenda, Phonelocker

La perte ou la dégradation en cours d'année sera facturée pour leur remplacement.

Bob	8 €
Casquette	8 €
Tote bag	6 €

Carte d'identité	17 €
Carnet de liaison	11 €
Agenda	15 €
Phonelocker	15 €

- Livres de scolarité perdus ou abimés

A la fin de l'année scolaire, une participation forfaitaire est demandée pour les écoliers, collégiens et lycéens qui ne rendent pas ou rendent abimés les livres scolaires prêtés.

- Certifications de langue et ateliers au second degré

Chaque année, des propositions sont faites aux élèves afin de préparer des certifications de langue ou de participer à des ateliers. Les inscriptions sont faites en début d'année scolaire en fonction des places disponibles. Les tarifs sont communiqués aux familles en septembre et font l'objet d'une facturation.

- Cotisation APEL par famille

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, des structures de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion est facultative, les familles ne désirant pas cotiser à l'APEL doivent le signaler à la personne en charge des familles au service comptabilité par courrier ou par EcoleDirecte avant le 15 septembre. A défaut la famille cotisera à l'APEL sans pouvoir contester. Le montant facturé est de 37.80€ pour l'année.

- Assurance

L'assurance responsabilité civile de l'établissement ne se substitue pas à l'assurance responsabilité civile souscrite par les familles.

- Inscription – réinscription

Lors de l'inscription définitive après accord du chef d'établissement, la famille règle pour chaque enfant :

Inscription :

- Des frais de dossier (50€) qui couvrent les frais administratifs liés à la démarche de l'inscription.
- Un acompte d'inscription (270€)

Réinscription :

- Un acompte de réinscription (270€)

Les acomptes versés seront déduits de la facture annuelle.

L'acompte reste acquis à l'établissement, sauf en cas de déménagement ou d'orientation sur décision du conseil de classe – vers une formation non dispensée dans l'établissement.

En cas de désistement à l'initiative de la famille, l'acompte versé sert intégralement à alimenter la caisse de solidarité.

A l'inscription de l'élève, une caution de 200€ est demandée à la famille. Cette somme est remboursée en octobre de l'année scolaire suivant le départ.
Si la famille n'est pas à jour avec le service comptabilité ou si l'élève a commis des dégradations au sein de l'établissement, le remboursement pourra être partiel.